

**COMPTE RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012**

Convocations du 19 NOVEMBRE 2012

**Présents : Monsieur le Maire , Muriel LE SOBRE , Philippe BOTU , Sébastien CETTOUR
-CAVE , Christian PIGNIER , Gilles ROBERT , Gérard THILLIER , Yvette
GUILLEREY , Frédéric RENEVIER.**

I / ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 12 JUILLET 2012

Monsieur le Maire donne lecture du projet de correction de délibération concernant le certificat d'urbanisme 074 034 12 B 0050. (CU concernant la construction de 184 logements au Col du Corbier et uniquement ce point à l'exclusion de toute autre question).

Cette délibération est corrigée collectivement : voici le nouveau texte :

« Une erreur de dictée du Maire a été commise dans la délibération du 12 Juillet 2012.
Cette délibération avait pour unique objet de donner la position du Conseil Municipal de LE BIOT sur la demande de certificat d'urbanisme n° 07403412 B 0050 qui concernait la construction de 184 logements au Col du Corbier , et en aucun cas de se prononcer pour la reprise ou non de la Station de Drouzin le Mont (comme cela est mentionné sur la seconde partie de la délibération).

De ce fait il demande au Conseil Municipal de confirmer sa position prise le 12 Juillet 2012 c'est à dire sur le seul sujet du certificat d'urbanisme 07403412 B 0050.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- * Confirme sa position défavorable sur le CU 07403412B 0050.
- * S'en tient uniquement pour ce qui concerne cette séance du 12 Juillet 2012, à sa position sur le CU 07403412B 0050 à l'exclusion de toute autre question ».

**II / REPOSE A MONSIEUR VIVIEN SUR SA PROPOSITION DE PRIX DU
06 NOVEMBRE CONCERNANT REMONTEES MECANIQUES , MATERIEL ET
CHALET DE DROUZIN LE MONT , PAR SIGNIFICATION DE DOCUMENTS EN
VERTU D'UN ACTE DE PREFERENCE .**

Proposition de délibération de Monsieur le Maire : Voir Page suivante

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BIOT

L'an DEUX MILLE DOUZE et le 23 NOVEMBRE le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri-Victor TOURNIER, Maire.

Présents : Henri- Victor TOURNIER, Muriel LE SOBRE , Philippe BOTU, Sébastien CETTOUR CAVE , Yvette GUILLEREY, Christian PIGNIER, Gilles ROBERT , Frédéric RENEVIER;Gérard THILLIER.

Excusés : ,

secrétaire de séance :

Afférents au Conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
10	10	
CONVOCACTION		
Affichage		

Objet : station de Drouzin le Mont- Col du Corbier : réponse à l'exploitant des remontées mécaniques sur sa proposition d'acquisition par la commune de LE BIOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation de la station du Col du Corbier :

La commune, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de la Loi Montagne, codifié aux Articles L.342-1 et suivants du Code de tourisme, est confrontée au retrait de la société privée qui exploite la station de Drouzin-le Mont, à savoir la société SARL Développement Drouzin le Mont dirigée par Monsieur Michel VIVIEN.

Depuis lors et conformément aux conditions prévues dans l'acte de cession de 1998, la société a, par exploit d'huissier de maître REY ; en date du 23 octobre 2012, notifié son intention de céder les installations de remontées mécaniques moyennant le prix de 366 423,35 € TTC (étant précisé que ce prix comprend les remontées mécaniques, le matériel ainsi que le chalet d'accueil – pour un montant de 100.000 €).

La commune doit donc maintenant se prononcer sur cette proposition et en faire part à la société vendeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

- PREND ACTE de l'offre de cession formulée par la société SARL Développement Drouzin-le Mont pour un montant de 366 423,35 € TTC se décomposant en:
 - 266 423,35 € TTC pour remontées mécaniques et le matériel
 - 100 000, 00 € TTC pour le chalet.

_ CONSIDERANT que l'acquisition de l'ensemble des remontées mécaniques pour 266 423,35 € TTC, met en péril la trésorerie de la commune sur plusieurs années compte tenu des travaux en cours, cette dépense ne peut donc être inscrite au budget.

_ PAR CES MOTIFS , la commune ne peut acquérir l'ensemble des remontées mécaniques et ne fait donc pas valoir son droit de préférence sur ce point.

_ Toutefois la commune souhaite faire valoir son droit de préférence sur le chalet dont l'offre de prix faite par Monsieur Vivien et consignée dans l'exploit d'huissier est de 100 000 €. La trésorerie de la commune ainsi que les subventions du Conseil Général nous permettront d'acquérir ce bien dans les meilleurs délais.

_ Le Conseil Municipal EST FAVORABLE à l'acquisition du chalet pour un montant de 100 000 € TTC dans le but de le transformer pour y créer un lieu de vie (multiservice,salle rencontre et d'activité ..)

— MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente décision à la société SARL Développement Drouzin-le Mont.

Le maire
Henri- Victor TOURNIER

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

FAIT A LE BIOT le

Le Maire Henri- Victor TOURNIER »

Acte certifié exécutoire après
Sa réception en sous Préfecture
Le
Et sa publication
Ou notification le

Après débat , Monsieur le Maire demande un vote à main levée sur cette proposition de délibération :

POUR cette délibération : PIGNIER Christian
TOURNIER Henri- Victor

CONTRE cette délibération : BOTU Philippe
CETTOUR CAVE Sébastien
GUILLEREY Yvette
LESOBRE Muriel
ROBERT Gilles
RENEVIER Frédéric
THILLIER Gérard

Le Conseil n'accepte pas la proposition de prix de Monsieur Vivien et refuse la délibération dans sa formulation car trop éloignée du cadre juridique proposé par le cabinet CIME.

Proposition de délibération des élus, refusée par le Maire :

« République Française
Département
Haute - Savoie

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BIOT**

L'an DEUX MILLE DOUZE et le 23 NOVEMBRE le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri-Victor TOURNIER, Maire.

Présents : Henri- Victor TOURNIER, Muriel LE SOBRE, Philippe BOTU, Sébastien CETTOUR CAVE Yvette GUILLEREY, Christian PIGNIER, Gilles ROBERT , Frédéric RENEVIER; Gérard THILLIER.

Excusés: ,

secrétaire de séance :

Afférents au Conseil municipal 10	En exercice 10	ont pris part à la délibération
CONVOCACTION		
Affichage		

Objet : station de Drouzin le Mont- Col du Corbier : réponse à l'exploitant des remontées mécaniques sur sa proposition d'acquisition par la commune de LE BIOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation de la station du Col du Corbier :

La commune, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de la Loi Montagne, codifié aux Articles L.342-1 et suivants du Code de tourisme, est confrontée au retrait de la société privée qui exploite la station de Drouzin-le Mont, à savoir la société SARL Développement Drouzin le Mont dirigée par Monsieur Michel VIVIEN.

Depuis l'annonce du retrait de la société délégataire, la commune a demandé une étude technique et économique sur l'exploitation de la station, qui s'est déroulée sur les mois de septembre et octobre 2012.

Sur la base de la présentation des résultats de cette étude, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 octobre dernier, a pris une délibération explicitant sa position, a savoir et en substance :

- la commune ne peut supporter les risques d'exploitation compte tenu des déficits constatés les années précédentes,

- la commune souhaite recouvrer la propriété des installations de remontées mécaniques cédées par le SICC en 1998 pour éviter un démantèlement des installations et préserver la possibilité d'une exploitation par un tiers, étant précisé qu'elle n'entend pas verser un prix de rachat supérieur au prix de 1998. Le cas échéant, la commune n'est pas opposée à la mise en œuvre d'une solution impliquant les propriétaires et autres acteurs de la station.

Colorié en gris : texte que Monsieur le Maire refuse d'intégrer dans la délibération.

Depuis lors et conformément aux conditions prévues dans l'acte de cession de 1998, la société a, par exploit d'huissier de maître REY ; en date du 23 octobre 2012, notifié son intention de céder les installations de remontées mécaniques moyennant le prix de 366 423,35 € TTC (étant précisé que ce prix comprend les remontées mécaniques, le matériel ainsi que le chalet d'accueil – pour un montant de 100.000 €).

Cette notification a fait courir le délai de 60 jours contractuellement prévu dans l'acte de cession du 18 décembre 1998.

La commune doit donc maintenant se prononcer sur cette proposition et en faire part à la société vendeuse.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir discuté**
 - PREND ACTE de l'offre de cession formulée par la société SARL Développement Drouzin-le Mont pour un montant de 366 423,35 € TTC. se décomposant en
 - DIT qu'elle n'accepte pas le prix proposé
- EST FAVORABLE à l'acquisition du chalet pour un montant de 100 000 € dans le but de le transformer pour y créer un lieu de vie (multiservice, salle rencontre et d'activité ..)
- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la présente décision à la société SARL Développement Drouzin-le Mont. »

Au terme d'une discussion de 1 h 15 le Maire clos le débat : aucun accord n'est possible entre les élus et aucune délibération n'est prise.

Les élus quittent la salle sans signer le registre et le Maire lève la séance .
Seuls 2 élus signent le registre !: Monsieur le Maire et Christian PIGNIER

LE MAIRE
Henri Victor TOURNIER

